

Référence : C.N.62.2026.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 19 janvier 2026.

(Traduction) (Original : espagnol)

J/1/081  
New York, le 19 janvier 2026

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous écrire, en votre qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour vous informer, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte, que le 18 janvier 2026, en Conseil des ministres, le Président de la République du Guatemala, Bernardo Arévalo de León, a déclaré « l'état de siège » sur l'ensemble du territoire de la République du Guatemala, publiant à cette fin le décret gouvernemental n° 1-2026, dont le texte est joint à la présente.

L'état de siège a été déclaré après que des actions coordonnées ont été menées contre les forces de sécurité de l'État par des groupes se qualifiant eux-mêmes de « maras » ou gangs, notamment des attaques armées dirigées contre les autorités civiles, mettant en danger la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral et patrimonial des habitants de la République ainsi que l'ordre public.

Le décret gouvernemental demeure en vigueur pour une période de trente (30) jours ; est restreint, à ce titre, le plein exercice des droits énoncés aux articles 5, 6 et 33 et au deuxième paragraphe de l'article 38 de la Constitution politique de la République du Guatemala ainsi qu'aux articles 9, 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces restrictions s'appliquent strictement aux fins de garantir l'exercice des droits des habitants de la République du Guatemala et le rétablissement de l'ordre public.

---

<sup>1</sup> Le texte du décret gouvernemental n° 1-2026, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le contenu de la présente notification et du décret gouvernemental ci-joint à la connaissance des autres États Parties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) José Alberto **Bríz Gutiérrez**

\*\*\*

Le 23 janvier 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'A', 'B', 'G', and 'G' in a cursive script.